

**DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-02**

Budget communal -délégation autorisant le maire à engager,
liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Date de la séance : 09 février 2026
Date de convocation : 03 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 19
Nombre de votants : 19

**Adopté à
l'unanimité,**

Le neuf février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND,

Absentes excusées : Mme Hélène LEROY, Mme Stéphanie CHEUX,

Absents : M. Francis DAVOUST, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR,

Secrétaire de séance : Mmes Caroline CHOPIN, Isabel COUDRAY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif sera voté au mois d'avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à **4 686 339,06 €** ;

CONFORMÉMENT aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **1 171 584,77 €**, soit **25%** de **4 686 339,06 €** pour les dépenses suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	58 068,00 €
Cte 2031	Diagnostic béton de l'école Jean Moulin	11 388,00 €
Cte 2031	Convention de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic de l'église	46 680,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	247 286,40 €
Cte 21311	Travaux de réfection de la façade de l'hôtel de ville	159 472,80 €
Cte 21314	Travaux d'urgence concernant l'église	84 000,00 €
Cte 21758	Commande de deux conteneurs chauffants pour les cantines scolaires	3 813,60 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €
		TOTAL
		305 354,40 €

.../...

Fournisseur	Énoncé	MONTANT	COMPTE
SIXENCE Engineering	Diagnostic béton de l'école Jean Moulin	11 388,00 €	2031-020
REGIS MARTIN Sarl	Convention de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic de l'église	46 680,00 €	2031-020
G. CAREME	Travaux de réfection de la façade de l'hôtel de ville	159 472,80 €	21311-020
Normandie Rénovation	Travaux d'urgence concernant l'église	84 000,00 €	21314-020
ECR ECOTEL Rouen	Commande de deux conteneurs chauffants pour les cantines scolaires	3 813,60 €	21758-281
		305 354,40 €	

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 9 février 2026.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN

